

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 05 mai 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 05 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 28 avril 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques donne pouvoir à M Alain Rolland

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Laurence Raboisson Croppi

Secrétaire de séance : M Christophe Grange

***D2025\_019 Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours – dans le cadre des études préparatoires du projet d'aménagement des places du Pilat et St jean***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières études sur l'aménagement du centre village de Chaussan.

La Commune de Chaussan envisage la requalification des abords de son Tiers-Lieu « Osm'Ose » lieu de rencontre et d'animation au centre-bourg en vue d'améliorer le cadre vie de ses habitants. Ce projet s'accompagnera d'un réaménagement des places du Pilat et de St Jean et des voies avoisinantes pour préserver et conforter l'identité du village de Chaussan et créer un nouvel espace public cœur de village.

Ce programme de revitalisation du centre-bourg est inscrit dans l'étude de centralité réalisée par la commune en mai 2022.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération stratégique, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses d'aménagement.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

Une 2<sup>ème</sup> partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 7 050 € HT décomposées comme suit :

- Relevé topographique : 2 850 € HT
- Mission du CAUE : 4 200 € HT

La commune de Chaussan exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 44% du montant HT (soit 3 102€ HT) de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité**

Approuve la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chaussan,  
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Majorité</b>
Contre : 1
Pour : 13

Le Maire

Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID : 069-216900514-20250505-2025\_019-DE